

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 67Votants : 80Pouvoirs : 13

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNALDate de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°09

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : SIGNALÉTIQUE DU VERGER
CONSERVATOIRE DE TOURS SUR MEYMONT - DEMANDE DE SUBVENTION
FONDS VERT PCAET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la collectivité par délibération le 2 juin 2022 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2025 concernant le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion et la valorisation du verger conservatoire de Tours sur Meymont entre la commune, ALF et le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne ;

Considérant la réalisation du projet de signalétique au verger conservatoire de Tours-sur-Meymont.

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		Recettes	
Prestation de conception	2 400 €	Fonds vert PCAET 2026	2 978 €
Prestation d'impression	1 322 €	Autofinancement	744 €
TOTAL DEPENSES	3 722 €	TOTAL RECETTES	3 722 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- de solliciter dès à présent une subvention au titre du Fonds vert PCAET 2026 ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORRESTIER

